

Conseil général du 10 décembre 2019

Rapport du Conseil communal

6. Budget 2020

Comparaison 2018, 2019 et 2020

Après deux années (2018 et 2019) qui affichaient des budgets déficitaires aux alentours de 250'000 francs, le budget pour 2020 est équilibré (+5'300 francs).

Le budget 2020 est présenté dans son nouveau format comptable : le MCH2. Ce nouveau plan comptable permettra à terme une meilleure comparaison entre les communes et une approche plus pointue des dépenses communales qui sont mieux ventilées et détaillées. Si le résultat n'est pas modifié par ce nouveau plan, la lecture s'avère plus ardue car la comparaison n'est plus systématiquement possible avec les années antérieures.

Taxes et quotité

Les taxes et quotité sont inchangées à l'exception de la taxe des eaux pour Vermes (voir plus de détails sous services communaux).

Les principales variations

- Part communale à l'ESVT : 288'000 francs, en augmentation de 36'000 francs par rapport aux comptes 2018
- Part communale sur les charges de l'enseignement : 3'275'000 francs en hausse de 138'000 francs par rapport aux comptes 2018
- Part communale à l'AVS : 1'027'000 francs en hausse de presque 100'000 francs par rapport aux comptes 2018
- Total des intérêts des dettes consolidées : 203'000 francs en baisse de 60'000 francs par rapport aux comptes 2018

Impositions

Les impôts sur le revenu sont estimés en hausse à 5,67 millions (+57'000), en tenant compte de la décision populaire de ne pas reporter la baisse fiscale de 1 %. Les impôts sur les personnes morales sont estimés stables en prévision des nouveaux taux liés aux entreprises (RFFA).

De manière générale, l'imposition est stable, mis à part le fonds de compensation financière.

Volatilité de la péréquation financière (fonds de compensation financière)

Ce montant, calculé en fonction de notre indice des ressources qui se situe à 67% de la moyenne JU, s'élèvera à 1,34 million en 2020. Il s'élevait à 1,07 million en 2019 et à 1,21 million en 2018. Ces variations annuelles sont importantes et leur fluctuation est difficile à prévoir. En effet, en plus de notre indice des ressources, cette contribution évolue aussi en fonction des revenus des autres communes. Suite au nouveau taux d'imposition sur les entreprises, il faut être très prudent sur les montants qui nous seront alloués ces prochaines années.

Maîtrise des charges communales versus charges cantonales

Dans leur ensemble, les charges communales sont maîtrisées.

On ne peut, une fois de plus, pas en dire autant des charges liées. En effet, l'augmentation des charges de l'enseignement cumulées à celles de l'action sociale représentent 238'000 francs (versus comptes 2018). Heureusement, la fluctuation à la hausse de la péréquation permet de compenser ces hausses, en tout cas à court terme.

Cependant, il est primordial et urgent de faire avancer le dossier de la répartition des charges entre canton et communes et celle de la péréquation. **Le principe du « qui commande paye » n'est actuellement pas respecté puisque nous ne pouvons pas agir sur ces charges liées qui dépendent des décisions du canton (et de la confédération).** De plus, le montant que nous recevons de la péréquation est insuffisant en comparaison à la manne disponible dans les communes plus aisées que la nôtre.

Autofinancement et investissements

La capacité d'autofinancement est de 1 million de francs (en hausse de 160'000 francs par rapport au budget 2019). Cette somme apparaît relativement stable depuis 2017 et **permet en théorie de financer 1,25 million de francs d'investissements.**

Une liste complète des investissements est annexée à ce message. **Les investissements qui impactent le budget de fonctionnement représentent une somme de 1 million de francs.** Pour 2020, les sommes investies permettent de ne pas dépasser notre capacité d'autofinancement. Cependant, les besoins pour la fin de la législature sont importants. Le Conseil communal (ci-après le CC), avec l'appui de la commission des finances, a établi un plan financier à 5 ans. **Ce document validé par la commission des finances a permis d'établir que les investissements prévus pour la législature sont possibles sans péjorer la situation financière de la commune.**

Services communaux

- **7100 : approvisionnement en eau potable (Vermes)**

Le CC propose d'augmenter les taxes qui étaient restées inchangées après la fusion. Ces nouveaux tarifs permettent d'équilibrer ce service communal. La taxe de base passe à 80 francs (60 francs en 2019). Le prix au mètre cube est augmenté à 1.70 franc (1.10 en 2019). Ces nouveaux tarifs sont désormais proches de ceux pratiqués par le SEVT.

- **7200 : assainissement des eaux usées**

Quelques modifications sont la conséquence de la connexion de Montsevelier au SEDE et de la disparition de sa STEP. Le service boucle avec un « bénéfice » de 63'800 francs (financement spécial).

- **7300 : gestion des déchets**

Le bénéfice attendu est de 13'700 francs malgré de fortes dépréciations (prudence comptable) dues à l'incertitude de l'évolution de la situation de la reprise des déchets au niveau du district. Si la situation continue d'évoluer favorablement en 2020, le CC étudiera une baisse modérée de la taxe.

- **7410 : correction des cours d'eau**

La commune a beaucoup de cours d'eaux et énormément de retard dans leur entretien. Le CC propose donc d'affecter un montant important de 43'000 francs pour commencer à entretenir ces berges de façon convenable. Ces prochaines années, des montants du même ordre de grandeur seront affectés au gros entretien.

- **7710 : Cimetières**

Le fonds pour l'entretien des cimetières étant épuisé, le déficit prévu de 12'900 francs devra être couvert par les impôts communaux.

Bourgeoisies

Comme l'année passée, les bourgeoisies affichent un léger bénéfice au budget. Pas de commentaire particulier.

Commentaire

Le budget 2020 est satisfaisant à court terme, grâce à l'apport de la péréquation financière.

Cependant, comme souvent évoqué, il n'existe quasiment plus de possibilités de comprimer les dépenses sur lesquelles nous décidons (hormis la suppression de prestations). La situation est structurelle, principalement en raison de notre indice fiscal nettement en-dessous de la moyenne cantonale et de l'évolution des charges liées sur lesquelles nous ne décidons rien. De plus, les nouveaux taux d'imposition des entreprises et l'enlisement du dossier de la répartition des charges sont des paramètres qui doivent nous inciter à la prudence.

Au vu des éléments évoqués ci-dessus, la CGVF et le Conseil communal vous invitent à accepter les budgets 2020 (communal et bourgeois), les taxes 2020 et le budget des investissements 2020.

7. Délibération et adoption du Règlement sur la jouissance des biens bourgeois et d'admission des nouveaux bourgeois de la Commune de Val Terbi – Bourgeoisie de Vicques

Actuellement, deux règlements régissent la Bourgeoisie de Vicques. Celui définissant les modes de gestion des biens date de 2009, alors que l'autre traitant de l'admission des nouveaux bourgeois date de 2000.

Dans le cadre de la fusion de notre commune, tous les règlements ont été revus et adaptés.

Les modes de gestion des biens de la Bourgeoisie et les modalités d'admission des nouveaux bourgeois figurent désormais dans un règlement commun, tenant compte également des dernières modifications du droit supérieur.

Ce règlement a été accepté par l'Assemblée bourgeoise du 30 septembre 2019. Il appartient désormais au Conseil général de l'adopter en vue d'une mise en vigueur au début 2020.

8. Nomination d'un membre à la commission de l'école primaire Vicques-Vermes

Durant la législature 2018-2022, la commission d'école de Vicques-Vermes se compose de 7 membres nommés par le Conseil général.

Madame Carine Bron Oberli a fait part de sa démission pour la fin de l'année scolaire 2018-2019.

Afin de la remplacer à cette fonction, les groupes politiques ont été invités à proposer des candidats susceptibles d'assumer ce mandat.

Le groupe VTE a proposé la candidature de M. Carlos PENA de Vicques. Il est convaincu que ses compétences en matière d'enseignement ainsi que son expérience d'ancien conseiller général apporteront un plus pour le travail de la commission d'école.

9. Statuer sur la naturalisation ordinaire de Monsieur KEROUANTON Bruno, de Mme GIRARD Karine et de leur fils Elouan

Les personnes prénommées ont déposé une requête visant à l'obtention de la naturalisation suisse, respectivement à l'octroi du droit de cité cantonal et communal.

Le Service cantonal de la population a procédé à leur audition et considéré, au terme de son examen, que toutes les conditions sont réunies pour qu'elles obtiennent le droit de cité cantonal.

Il appartient désormais aux instances communales compétentes de décider de lui accorder le droit de cité communal.

Monsieur Kerouanton est né en 1971; il est de nationalité française et est actif professionnellement dans la sécurité des systèmes d'information. Son épouse Karine est née en 1973 et travaille comme comptable dans un bureau fiduciaire de la région. Leur fils Eluan est né en 2006 et est écolier. La famille réside en Suisse depuis 2007.

Leur second fils Cédric, majeur, a déjà été naturalisé en 2017.

Vicques, le 20 novembre 2019



AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL


Michel Brahier
Président


Catherine Comte
Secrétaire